

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE DIX SEPT le 20 octobre à 18 heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FRIZE Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation : lundi 16 octobre 2017

ETAIENT PRESENTS : Mesdames AUBERT Annie, AUBERT Brigitte, BERUT Michelle, BRUN Nadine, PROST Marie-Hélène et Messieurs BAUDY David, FAURE François, FOURREAU Jean-Luc, FRIZE Jean-Pierre, GAGNE Bruno, MAINFROY Patrice, OLMOS Jean-Pierre,

ABSENTS EXCUSES : Monsieur CHANCRIN Gaël

Procuration : CHANCRIN Gaël à FRIZE Jean-Pierre

Membres du conseil en exercice :	13	Présents :	12	Votants :	13	Pour	13	Contre	0	Abstention	0
----------------------------------	----	------------	----	-----------	----	------	----	--------	---	------------	---

Madame BERUT Michelle a été élue secrétaire.

N° 2017-43

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT-DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Le Maire rappelle que le conseil municipal avait pris le 16 septembre 2011 une délibération fixant les taux de la taxe d'aménagement en fonction des différents secteurs.

Il apparaît aujourd'hui que, sans remettre en cause cette délibération, il est nécessaire de la compléter pour définir plus précisément les secteurs concernés en fonction des taux appliqués.

Le Maire propose donc, sans modifier les taux de taxe d'aménagement, la clarification suivante :

GRILLE DE TARIFICATION		
Taux de 20%	secteurs	Ne, Ae
Taux de 5%	secteurs	N, A, AU, UDa, UDab, UI
Taux de 3.5%	secteurs	AUo, UA, UAa, UAb, UD, UDc, UL, NL

Le conseil municipal décide :

de fixer ainsi la nouvelle grille tarifaire de la taxe.

Ainsi fait et délibéré. Suivent les signatures.
Pour copie conforme. Le Maire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an DEUX MILLE ONZE le 16 septembre à 18 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OLMOS, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames ARNAUD Thérèse, AUBERT Annie, BERUT Michelle, PROST Marie-Hélène, MOYRET Anne-Marie, MAZIERE Véronique, Madame BAUDY née ODEYER Alexandra

Messieurs OLMOS Jean-Pierre, LABRADOR Louis, FRIZE Jean-Pierre, VENTALON René, GAGNE Bruno

ABSENTS EXCUSES : Messieurs ARGOUD Jean-Yves, IMBERTI Stephan, Madame FAYAN Marie,

Madame BAUDY Alexandra a été élue secrétaire.

OBJET : Fixation des taux de taxe d'aménagement :

Le maire rappelle que le conseil municipal a été informé, lors de sa précédente réunion, des diverses modalités contenues dans la réforme des taxes d'urbanisme et qu'il a été invité à prendre une connaissance détaillée des documents qui lui ont été remis en vue d'un vote au cours de la présente séance où il est appelé à voter le ou les taux de la nouvelle taxe d'aménagement. Il propose, pour ladite taxe, le principe de taux par secteurs du territoire de la commune tels qu'ils sont détaillés dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il rappelle que moins les secteurs communaux sont denses, en termes d'habitat et de démographie, plus les dépenses de petits équipements ponctuels et d'entretien, de mise aux normes ou d'adaptation des réseaux et infrastructures sont élevées. Il communique enfin les valeurs des simulations effectuées, à partir du model sur tableur Excel fourni par l'administration.

Le conseil municipal décide :

- de fixer sur les secteurs Ne du PLU (secteurs de la zone naturelle pouvant accueillir des équipements de production d'énergie de type éolien), un taux de 20%. Ce taux, selon le logiciel de simulation, correspond à une taxe de 600 € par éolienne. Il doit permettre un complément de financement aux actions communales de reboisement ainsi que d'aménagement des abords des éoliennes.
- de fixer un taux de 3,5 % pour toutes les parties du territoire communal situées en zone UA, UDa et UDe du PLU ;
- de fixer un taux de 5 % pour toutes les autres parties du territoire communal.

Ainsi fait et délibéré. Suivent les signatures.

Pour copie conforme. Le Maire.



Acte certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de transmission en préfecture le 27/9/11
Et de sa publication le